

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire  
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU JEUDI 27 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 2

Absents : 1

Date de convocation : 21 juillet 2023

Date d'affichage : 21 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ André – FALCOZ Corine - MAGNIN Carine – GRANGE Guy – RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénaïck - GRANGE Michel

**Étaient représentés :** RETORNAZ Dominique (donne procuration à MARTIN Jean-Marie)  
RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre)

**Était absent :** CLAPPIER Pascal

**Monsieur RETORNAZ André est désigné secrétaire de séance.**

**Délibération n° 23-07-092**

**Objet : Mise à jour du tableau des effectifs de la commune**

Rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, maire.

Je vous rappelle que conformément à article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Ainsi, je vous informe que deux postes d'agent de maîtrise à temps complet doivent être créés pour permettre les nominations de deux agents inscrits sur la liste d'aptitude correspondante, dans le cadre de la procédure de promotion interne.

Je vous précise que les qualifications et technicités requises pour l'exercice de leurs missions sont en adéquation avec le grade d'agent de maîtrise.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023



ID : 073-217303064-20230727-23\_07\_092-DE

Je vous propose donc la création de ces deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, concernant deux agents polyvalent des services techniques, le premier en charge des installations électriques des bâtiments communaux et le second en charge de la conduite des engins communaux.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 20 juillet 2023, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 20 juillet 2023,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver la création de deux emplois permanents au grade d'agent de maîtrise à temps complet 35/35<sup>e</sup> à compter du 1er août 2023 ;
- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023



ID : 073-217303064-20230727-23\_07\_092-DE

Cadres d'emplois	Grades	
<b>Direction</b>		
Directeur général des services		1/1
Directeur général adjoint des services		1/1
Attaché territorial principal		3/1
<b>Services administratifs</b>		
<u>Comptabilité - RH</u>		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	1/1
	Adjoint administratif principal 2 <sup>e</sup> classe	1/1
<u>Accueil</u>		
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	1/1
	Adjoint administratif	1/1
<b>Services techniques</b>		
<u>Urbanisme</u>		
Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1/1
<u>Bureau d'études</u>		
Technicien	Technicien	1/0
Ingénieur	Ingénieur Principal	1/1
<u>Centre technique municipal</u>		
Technicien	Technicien	1/0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise	4/4
	Agent de maîtrise principal	3/1
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	3/0
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	9/2
	Adjoint technique	7/5
<b>Police municipale</b>		
Agent de police municipale	Chef de Service de Police Municipale	1/1
ASVP	Adjoint technique	1/0
ASVP	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	1/0
<b>Ecole / Bâtiments</b>		
<u>Ecole</u>		
ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>e</sup> classe	3/0
Adjoints d'animation	Adjoint d'animation (30/35')	1/0
	Adjoint d'animation	2/2
<u>Ménage des bâtiments</u>		
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	1/1
	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (15/35')	1/0

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX



**Acte certifié exécutoire**  
Transmission en Préfecture : 31/07/23  
Publication : 31/07/23  
Valloire, le 31/07/23  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAUX.